



## **Règlement intérieur**

### **Fonds de Participation des Habitants de la Ville de Metz**

#### **Historique**

Bien qu'encouragé par le Comité Interministériel des Villes (CIV) depuis la fin des années 90, le Fonds de Participation des Habitants peine encore à s'instaurer dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Les quartiers prioritaires de la Ville de Metz bénéficient depuis l'année 2019, conformément aux circulaires relatives à la mise en place de ce fonds (25 avril 2000), aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville (4 avril 2002), ou aux Conseils Citoyens (2 février 2017).

Le Fonds de Participation des Habitants est ainsi porté par le Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire, association porteuse des Conseils Citoyens, dans le but de les intégrer dès le départ à la mise en place du dispositif.

#### **Définition et objectifs**

Le Fonds de Participation est un dispositif permettant d'accompagner les habitants d'un quartier prioritaire dans la mise en place d'un projet, au moyen d'un accompagnement à la construction de celui-ci et d'une aide financière et disponible rapidement. Plus qu'une enveloppe, il s'agit d'un réel encadrement pédagogique des personnes porteuses d'une idée et n'ayant pas les moyens de la mettre en place. La concrétisation d'un projet se veut ainsi de favoriser le lien social entre les habitants mais également entre les habitants et les diverses structures pouvant y être associées.

Le dispositif se fixe ainsi pour objectifs de :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants ou groupes d'habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Renforcer les échanges entre habitants ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par les procédures existant par ailleurs ;

## Public

Le dispositif s'adresse à tout habitant résidant dans un des quartiers prioritaires de la Ville de Metz. Le cas échéant, pourraient être étudiés des projets portés par des individus ne résidant pas à strictement parler dans le QPV, mais dont l'action serait au bénéfice des habitants de ce dernier. Une place prépondérante est également donnée aux habitants dans la validation des projets déposés, en leur attribuant ainsi un véritable pouvoir décisionnaire. Les mineurs peuvent prendre part au dispositif, à condition d'avoir une autorisation parentale et d'être accompagné par un majeur.

## Critères d'éligibilité

En adéquation avec le Contrat de Ville de Metz Métropole, le Fonds de Participation des Habitants aura pour objectif le développement social local par des actions d'émancipation citoyenne et d'éducation populaire. Il financera ainsi tout projet favorisant une meilleure cohésion sociale, portant sur le cadre de vie et l'aménagement urbain, ou encore sur l'insertion sociale et professionnelle des habitants, le développement durable ou l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets incitant la participation de la jeunesse.

Exemples de projets pouvant être soutenus par le FPH:

- Speed-dating jeunes/entreprises locales
- Embellissement des boîtes aux lettres
- Tournoi de foot de rue mixte
- Ateliers de cuisine interculturelle
- Ciné-débat autour de la parentalité
- Visite de l'Assemblée Nationale
- Vestiaire solidaire
- Expo-photo - portraits d'habitants

Sont exclus d'un financement au titre du FPH les projets :

- Entrant dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public
- Liés à un parti politique, un syndicat, ou à l'exercice direct d'un culte
- Déposés alors qu'un autre projet porté par les mêmes porteurs n'est pas soldé
- De voyages dont le contenu et les objectifs ne seraient ni pédagogiques, ni citoyens (parc d'attraction, voyage touristique etc.)
- Organisant une action mettant en jeu une dotation financière ou matérielle (ex : loto)
- Ayant un caractère lucratif ou générant des profits commerciaux.

Les recommandations du CNV de 2016 précisent que le Fonds de Participation des Habitants ne doit pas se substituer à un comité des fêtes en finançant des événements répétitifs mis en place par des associations, comme ce peut souvent être le cas.

Le COJEP s'engage à donner une dimension sociale, émancipatrice – au sens de l'éducation populaire – plutôt que de la cantonner au soutien de manifestations festives ou de consommations de loisirs.

## **Modalités de gestion et de pilotage**

### Comité d'Attribution

Un Comité d'Attribution sera constitué sur chacun des quartiers prioritaires du territoire messin : Bellecroix, Borny, Hauts de Vallières, Metz-Nord Patrotte, Sablon Sud.

Chacun d'entre eux aura la charge d'examiner les projets relevant de leur quartier, et de les valider ou non. Bien plus que de décider du montant de l'aide attribuée, le Comité d'Attribution a vocation à enrichir le projet en favorisant le débat autour de celui-ci.

Le Comité d'Attribution est ainsi composé de :

- Membres du Conseil Citoyen ou du Conseil de Quartier concerné par le projet
- Habitants issus du quartier
- Représentant du service Politique de la Ville – Ville de Metz
- Représentants du COJEP, faisant office de tiers neutres

Peuvent être sollicités à titre consultatif et en fonction des projets étudiés, des représentants des bailleurs, de la Ville, ou de l'Etat, d'associations ou autre structure pour leur expertise technique.

### Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage a pour rôle de définir les grandes orientations du dispositif ainsi que son règlement intérieur. Il est également garant du bon usage de l'enveloppe dédiée au financement des projets, et veille à sa répartition équitable sur l'ensemble des quartiers.

Il se compose ainsi de:

- Membres des Conseils Citoyens ou des Comité de Quartier prioritaires
- 1 représentant du Service Politique de la Ville
- 1 représentant de chacun des bailleurs principaux : LogiEst et Metz Habitat Territoire
- 1 représentant de l'Etat
- Représentants du COJEP

### Organisme Gestionnaire

L'Organisme Gestionnaire, ici le Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire, s'occupe du portage administratif, budgétaire et pédagogique de l'action, à travers :

- Le repérage des porteurs de projet et initiatives citoyennes locales ;
- L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets vers les ressources du territoire ;
- L'accompagnement à la rédaction des demandes de financement en association avec les partenaires locaux (médiateurs, travailleurs sociaux, écrivains publics,...) ;
- L'application des décisions du Comité d'Attribution avec versement des fonds accordées aux porteurs de projet, prestataires ou fournisseurs ;
- La vérification de conformité et suivi du bon déroulement des actions ;
- L'animation des instances du dispositif.

Aux côtés des Directions de la Politique de la Ville il aura pour rôle de promouvoir le dispositif et de réorienter les porteurs d'idées vers le service adéquat.

## Le bénéficiaire

Le bénéficiaire du Fonds de Participation des Habitants s'engage à :

- Prendre les dispositions légales pour la réalisation de son action (assurance, autorisation...);
- Tenir le Comité d'Attribution informé de toute modification de son action ;
- Rembourser le montant de l'aide allouée en cas de non-réalisation de son action.

## **Procédure**

1. A l'aide d'une fiche-idée ou lors d'une rencontre, un habitant ou groupe d'habitants fait part d'une idée à l'Organisme Gestionnaire
2. L'Organisme Gestionnaire s'assure que l'idée rentre dans le cadre du dispositif FPH. Si oui, l'Organisme Gestionnaire l'accompagne ; si non, il oriente l'habitant vers le dispositif adéquat.
3. L'Organisme Gestionnaire accompagne l'habitant ou le groupe d'habitants dans la construction de son idée au travers d'un questionnement et d'une projection dans le temps : l'idée se construit peu à peu en projet.
4. L'habitant porteur du projet remplit la fiche-projet, qui sera partagée au Comité d'Attribution.
5. Le porteur et ses accompagnants présentent ensuite leur projet au Comité d'Attribution, qui a vocation à l'enrichir et à le valider.
6. Après accord du Comité d'Attribution, le porteur et ses accompagnants mettent en place le projet aux côtés de l'Organisme Gestionnaire. Les Fonds sont versés sur présentation de devis ou justificatif de paiement.
7. A l'issue du projet, le porteur de projet remplit la fiche-bilan.
8. Le porteur de projet pourra à nouveau déposer un projet une fois la procédure terminée. Selon le cas, il peut être proposé d'accompagner un nouveau porteur et de prendre part au Comité d'Attribution.

## **Montant**

L'aide accordée à chaque projet est plafonnée à 750€, avec la possibilité d'envisager un montant plus conséquent dans le cas de projets innovants ou relevant de l'interquartiers.

Le projet peut être co-financé sans que cela ne soit une obligation ni un critère de sélection.

Le règlement intérieur est approuvé par le Comité de Pilotage, qui se réserve le droit de le modifier au fil de l'évolution du dispositif. (Modification réalisée en 2021)

Fait à

Le

L'Organisme Gestionnaire

Le bénéficiaire

Les accompagnants du bénéficiaire